



Droit de passage sur un terrain privé, pour accéder à un terrain e

Par **giannop**, le **13/08/2013** à **09:56**

Bonjour,
J'ai acheté en 2008, un terrain à verger que j'ai transformé en terrain à cultiver. Pour accéder à mon terrain je traverse plusieurs propriétés dont une pour lequel le passage a été, en 1981, déclaré servitude, afin d'asservir les terrains enclavés.
Aujourd'hui, le propriétaire du terrain où est la servitude a acheté la parcelle à côté. Ce propriétaire, depuis l'acquisition de la parcelle, m'interdit le passage.
A-t'il le droit de le faire ?
Quels sont mes recours afin que je puisse accéder à nouveau à mon terrain ?
Merci par avance.

Par **amajuris**, le **13/08/2013** à **10:18**

bjr
votre parcelle a-t-elle une servitude de passage pour elle-même ?

Par **giannop**, le **13/08/2013** à **17:25**

Bonjour,
ma parcelle est enclavée et n'a pas de servitude

Par **amajuris**, le **13/08/2013** à **17:54**

donc tant que vous n'avez de titre de servitude de droit de passage votre voisin peut vous

interdire de passer. rnvous devez négocier un passage et l acter chez un notaire. rnen cas de refus il vous faudra passer par un juge. rncdt

Par **giannop**, le **14/08/2013** à **17:57**

Bonjour,rnsi j'ai bien compris votre reponse,je dois negocier un droit de passage avec tous les proprietaires des terrains que je traverse.alors qu'en 1981 un juge avait dejà decidé sur sa première parcelle un droit de passage pour asservir les terrains enclaves.Sur mon acte notariale il est seulement signalé,pour accèdes je doit empreinter les servitudes existantes?rncdt

Par **amajuris**, le **16/08/2013** à **18:13**

bjr,rnje ne comprends pas vous écrivez le 13 que votre parcelle n'a pas de servitude et le 14 vous écrivez que sur votre acte il est indiqué que pour y accéder vous devez utiliser les servitudes existantes ce qui signifie pour moi que votre terrain bénéficie de servitude que vous devez emprunter.rncdt